

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2026

Date de la Convocation :

12 juin 2026

Date de mise en ligne sur le

site internet : 13 juillet 2026

**Nombre de membres et
Votes**

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 39

Absents : 11

dont suppléés : 2

dont pouvoirs : 4

Votants : 45

- Pour : 45

- Abstention : /

- Contre : /

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Samuel BOURGEOIS – Christian CHARLOT – Pauline CORDELIÉ-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Robert CREUX – Roland DE BRETTEVILLE – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bruno MATEOS-MARTIN – Dominique MATIRON – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Christophe CADET – Anne CATRIN – Emmanuel DE BROISSIA – Caroline DEMONGEOT – Bernard MARCHAL – Michel MAROTEL – Virginie MEUNIER – Gérard RAFFIOT.

Étaient absents : Corinne CRETIN – Gérard DEGUY – Franck GAILLARD.

Ont donné pouvoir : Caroline DEMONGEOT pouvoir à Emmanuel DONICHAK – Michel MAROTEL pouvoir à Didier LENOIR – Virginie MEUNIER pouvoir à Christian CHARLOT – Gérard RAFFIOT pouvoir à Hugues FOURNEY.

Suppléants présents : Max CLEMENT (*suppléant d'Emmanuel de BROISSIA*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-03-13 : Modification des statuts de l'Office de Tourisme

Vu l'avis rendu par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,

Le Président indique que Côte-d'Or Attractivité a récemment réorganisé ses missions et n'est désormais plus en mesure d'assurer la gestion du label « Accueil Vélo » à l'échelle départementale.

Toutefois, les acteurs institutionnels, notamment Côte-d'Or Attractivité et France Vélo Tourisme, souhaitent maintenir le déploiement de ce label sur le territoire.

Le label Accueil Vélo est une certification qui permet aux établissements d'être référencés sur des plateformes nationales, telles que France Vélo Tourisme. Ce label renforce leur visibilité auprès d'une clientèle spécifique, composée de cyclotouristes français et internationaux.

Dans ce cadre, il est proposé aux Offices de Tourisme volontaires de devenir Référents Qualité Accueil Vélo, afin d'assurer la labellisation des prestataires sur leur périmètre.

L'Office de Tourisme souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Toutefois, la prise en charge de cette mission nécessite d'intégrer explicitement cette compétence dans les statuts de l'Office de Tourisme,

En reprenant la gestion du label « Accueil Vélo », l'Office de tourisme percevra les cotisations des prestataires s'inscrivant dans la démarche (200 € / 3 ans). L'Office de tourisme, détenteur du label, serait exonéré de cette cotisation.

À ce jour, seuls trois sites sont labellisés sur le territoire : l'Office de tourisme, le Mirabellum et le Vélorail de la Vingeanne. Toutefois, l'assouplissement annoncé des critères de labellisation ouvre de nouvelles perspectives. Il devient ainsi pertinent de proposer à d'autres prestataires de rejoindre le dispositif, d'autant que la proximité avec les acteurs locaux constitue un levier favorable à leur mobilisation.

Parallèlement à l'intégration de la mission « Accueil Vélo » dans les statuts de l'Office de Tourisme, le Président propose de procéder à une révision plus globale de ces derniers, certains éléments devant être actualisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

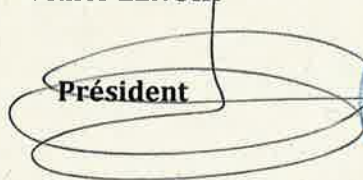
APPROUVE les statuts de l'Office de tourisme tel qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 22 juin 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : Statuts de l'Office de tourisme

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.